

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU S.I.R.P. PETIT PALAIS / ST SAUVEUR**

Délibération n° 5 - 2023

Réunion du Comité Syndical du trente mars deux mil vingt trois

Sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard

Présents : **Monsieur MOULINIER Gérard, Madame RAICHINI Patricia, Madame AUDOUIN Anne et Monsieur DUBET Jean Pierre.**

Absents excusés : **Madame VEYSSIERE Fabienne et Monsieur DOLE Franck**

Date de convocation : 23/03/2023

Secrétaire de séance : Mme RAICHINI Patricia

**Madame VEYSSIERE Fabienne a donné procuration à Madame RAICHINI Patricia  
Monsieur DOLE Franck a donné procuration à Monsieur DUBET Franck**

**Objet : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités  
pour l'année 2023**

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

**DECIDE**

- Pour l'année 2023, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité :

\* Adjoint Technique : 5 emplois

  
Le Président,  
**"Syndicat Intercommunal  
de Regroupement Pédagogique  
de Petit Palais et Cornemps et  
S' Sauveur de Fournement"**

Gérard MOULINIER